

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Population : 4 millions (dont 2 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 3 200

Age du recrutement obligatoire : 18 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182

Les groupes d'opposition armés, l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont utilisé des enfants au cours des hostilités qui ont éclaté au début de l'année 2005. Ces deux groupes armés ont exprimé leur volonté de démobiliser leurs enfants soldats, mais, en octobre 2007, seul l'UFDR s'était officiellement engagée dans un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Selon certaines informations, il y aurait des enfants au sein des forces armées gouvernementales, mais ils ne participeraient pas activement aux hostilités.

Contexte

Le général François Bozizé a remporté l'élection présidentielle de mai 2005 après avoir pris le pouvoir lors d'un coup d'état contre le président Ange-Félix Patassé en mars 2003. Depuis le mois de mai 2005, les combats se sont poursuivis entre les forces gouvernementales - les Forces armées centrafricaines (FACA) et la Garde présidentielle (GP) - et divers groupes d'opposition armés dans les provinces du nord-ouest et nord-est du pays.¹

Dans le nord-ouest du pays, bastion traditionnel de l'ex-président Patassé, l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) a lancé des attaques contre le gouvernement, presque immédiatement après l'élection présidentielle de mai 2005. L'APRD était composée d'anciens membres de la Garde présidentielle de Patassé et de groupes armés locaux d'auto-défense.² Ce groupe armé a été créé en réaction face à l'incapacité des forces gouvernementales de protéger la population locale contre les bandits (connus sous le nom de *zaraguinas*), qui ont mené des attaques fréquentes à l'encontre des civils et ont kidnappé à plusieurs reprises des enfants pour exiger le versement de rançons.³ En janvier 2007, l'APRD a lancé, sans succès, une attaque contre la ville de Paoua qui a entraîné des pertes humaines et des déplacements de populations civiles. Le conflit entre l'APRD et le gouvernement s'est poursuivi en 2007.⁴

Dans la région éloignée et marginalisée du nord-est du pays, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) était principalement active dans la

province de Vakaga. Ce groupe armé était composé d'anciens partisans du général Bozizé et de membres du groupe ethnique gula qui affirmaient être victimes depuis longtemps de discriminations de la part du gouvernement, en raison de leur appartenance ethnique.⁵ En septembre et octobre 2006, l'UFDR a pris le contrôle de plusieurs villes, ce qui a poussé la France à fournir, en décembre 2006, une assistance militaire aux troupes gouvernementales. Suite à une attaque lancée par l'UFDR contre Birao en mars 2007, les soldats français sont à nouveau intervenus en menant un raid aérien, au cours duquel 15 enfants auraient été tués.⁶ La population de Birao, estimée à 14 000 habitants, a fui et selon certaines informations 70 pour cent des maisons auraient été incendiées lors de la reprise de la ville.⁷ En avril 2007, un accord de paix a été signé entre le gouvernement et le chef d'état-major de l'UFDR, Damané Zakaria, mais il a été rejeté par le dirigeant de ce mouvement, Abakar Saboune, qui était emprisonné.⁸

La majorité des atteintes aux droits humains commises à l'encontre des civils dans le nord-ouest du pays aurait été perpétrées par les forces gouvernementales, et notamment la GP. Les attaques menées contre les forces gouvernementales par l'APRD ont été systématiquement suivies de représailles à l'encontre la population civile par les FACA et la GP. En septembre 2007, des centaines d'exécutions sommaires, d'assassinats extrajudiciaires, de disparitions forcées et de viols de civils ont été perpétrés. De plus, les FACA et la GP ont incendié des dizaines de milliers de maisons, provoquant des déplacements massifs de populations.⁹ En août 2007, 180 000 personnes étaient déplacées dans le nord-ouest du pays.¹⁰ Dans le nord-est du pays, des membres du groupe ethnique gula ont également été victimes de violations des droits humains commises par les FACA et la GP.¹¹ En août 2007, cette région comptait 30 000 personnes déplacées.¹² En septembre 2007, environ 212 000 personnes avaient fui leurs domiciles dans le nord-ouest et le nord-est du pays et avaient trouvé refuge dans la brousse. Quelque 80 000 autres personnes avaient trouvé refuge au Tchad, au Cameroun et dans le sud du Darfour, au Soudan.¹³

La situation en République centrafricaine a été aggravée par des conflits et l'instabilité au niveau régional. Des troupes gouvernementales tchadiennes ont régulièrement lancé des incursions en République centrafricaine, attaquant des groupes d'opposition centrafricains, pillant des villages et violant des femmes et des jeunes filles. Des bandits tchadiens ont été impliqués dans des groupes criminels, notamment des *zaraguinas*, attaquant des populations dans le nord du pays. L'APRD et l'UFDR ont recruté et utilisé des enfants au sein de leurs forces et se sont livrés à des extorsions de grande ampleur, des enlèvements et des mauvais traitements à l'encontre de la population civile. Des membres de l'UFDR ont tué des civils qu'ils avaient capturés.¹⁴

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 1994 prévoyait que la conscription ou l'enrôlement volontaire au sein des forces armées gouvernementales était réservé aux personnes de sexe masculin âgées de 18 ans révolus. La conscription n'a pas été appliquée et il n'y avait aucune législation relative aux enfants soldats.¹⁵

Ni la Constitution ni le code pénal n'ont érigé en infraction pénale le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats. La République centrafricaine est cependant partie au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale (CPI) et la Constitution précisait que le droit international prévalait sur la législation et les politiques nationales. Des mesures ont été prises pour réformer le code pénal de façon à le mettre en conformité avec le Statut de Rome et adopter un code de justice militaire rendant les membres de l'armée, auteurs de violations graves des droits humains, responsables de leurs actes aux termes du droit pénal.¹⁶

Recrutement et utilisation des enfants

Selon certaines informations, il y avait des enfants au sein des FACA et de la GP, mais ils ne participaient pas activement au conflit armé actuel, contrairement à ce qui s'était passé lors du conflit de 2002–2003 au cours duquel un grand nombre d'enfants auraient participé activement aux combats.¹⁷ Les agents recruteurs vérifiaient l'âge des recrues enrôlées dans les forces armées sur la base de documents attestant de leur âge lorsque cela était possible. Cependant, les registres d'état-civil centralisés par le gouvernement ont été détruits ou pillés au cours du conflit de 2002–2003 et les personnes dont les papiers d'identité ont été perdus n'ont pu obtenir copie de ces documents. Le gouvernement a déclaré que les agents recruteurs devaient faire appel à leur bon sens et poser aux enfants des questions permettant de déterminer si ces derniers avaient réellement atteint l'âge de 18 ans. Si un enfant intégrait les forces armées, il était traité comme un adulte. Il n'y avait aucune information disponible indiquant que des agents recruteurs ou d'autres personnes avaient été soumises à des mesures disciplinaires ou à d'autres sanctions pour avoir enrôlé des enfants.¹⁸

Groupes armés

On ne connaissait pas le nombre d'enfants servant au sein de l'APRD et de l'UFDR, mais ces deux groupes ont recruté et utilisé des enfants soldats. Jusqu'en mai 2007, ces deux groupes ont refusé de considérer comme des enfants les adolescents âgés entre 15 et 18 ans, mais ils ont, par la suite, reconnu que des enfants se trouvaient dans leurs rangs et ont affirmé qu'ils étaient prêts à participer à des négociations pour la démobilisation des enfants âgés de moins de 15 ans. Des informations ont indiqué que l'UFDR aussi bien que l'APDR avaient recruté des enfants tchadiens et soudanais. Des enfants originaires du nord-est de la République centrafricaine auraient également été recrutés de force par des groupes armés tchadiens.¹⁹

L'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD)

Un grand nombre d'enfants servaient dans les rangs de l'APRD. Les commandants de ce groupe armé ont confirmé qu'ils utilisaient des enfants âgés d'à peine 12 ans et ils ont déclaré que beaucoup d'entre eux étaient armés et participaient aux combats. Ils ont affirmé que de nombreux enfants avaient volontairement rejoint l'APRD pour se protéger des forces gouvernementales.²⁰

L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)

L'UFDR a recruté de force des enfants. Des témoins ont signalé avoir vu des enfants soldats servant dans les rangs de l'UFDR lors de l'offensive lancée en octobre et novembre 2006. Une mission inter-agences de l'ONU a signalé avoir vu en janvier 2007 des enfants servant dans les rangs de l'UFDR. Des informations indiquent que ce groupe armé a utilisé des civils, y compris des jeunes filles, pour faire la cuisine ou transporter des biens pillés²¹. Au cours des attaques menées par l'UFDR contre les FACA en mars 2007, d'anciens élèves du lycée public de Birao ont été identifiés parmi les troupes combattant pour ce groupe armé. Un grand nombre des enfants, âgés de 12 à 17 ans - pour la plupart des garçons - qui ont participé à ces attaques, ont été tués.²²

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme de DDR réservé aux adultes et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été mis en place de février 2004 à la fin février 2007.²³ L'objectif de ce programme était notamment d'intégrer les anciens combattants au sein des forces armées nationales. Sur les plus de 7 500 combattants qui ont pris part à ce processus, il y avait seulement 26 enfants, pour la plupart des garçons.²⁴ L'UNICEF n'a pas participé à ce processus.

En février 2007, l'APRD a indiqué à l'organisation non gouvernementale (ONG), Human Rights Watch, qu'elle était prête à démobiliser immédiatement les enfants soldats se trouvant dans ses rangs, à condition que leur sécurité soit garantie.²⁵ En mars et juin 2007, l'APRD a demandé l'assistance de l'Équipe Pays des Nations Unies afin de mettre en place un processus de DDR destiné aux enfants. Cependant, à la fin de l'année 2007, il n'y avait pas d'information sur l'état de ce projet et l'insécurité régnant dans la région nord-ouest du pays a entravé les négociations officielles menées en ce sens.²⁶

UFDR

En avril et mai 2007, plus de 450 enfants associés à l'UFDR ont été démobilisés. Tous ont été, par la suite, réinsérés dans leurs communautés et leurs familles. Environ 75 pour cent des enfants de ce groupe étaient des garçons âgés entre 13 et 17 ans et 75 pour cent d'entre eux avaient participé à des opérations militaires et des combats durant de longues périodes allant en moyenne de neuf mois à un an. Environ 10 pour cent des enfants étaient âgés d'à peine 10 ans et, au cours de l'année 2006 et au début de 2007, ils ont été principalement utilisés à des tâches de soutien logistique.²⁷ Le 16 juin 2007, un plan d'action tripartite visant à permettre la réinsertion des enfants soldats a été conclu par l'UFDR, le gouvernement et l'UNICEF, et un autre groupe d'environ 200 enfants a été remis en liberté.²⁸ Selon certaines informations, les 450 à 500 enfants soldats restants, auraient été libérés et renvoyés dans leurs communautés en septembre 2007; cependant, cette information n'a pas été vérifiée par la structure de vérification conjointe mise en place par l'UNICEF et l'UFDR aux termes du plan d'action tripartite.²⁹

Le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est rendu dans le pays au cours du mois de mars 2007. Il a recommandé que les groupes armés cessent immédiatement de recruter des enfants et participent au processus de DDR. Il a également recommandé que le gouvernement et les groupes armés respectent leurs obligations aux termes du droit international humanitaire.³⁰

Autres informations

En décembre 2004, le gouvernement a saisi la Cour pénale internationale à propos de la situation en République centrafricaine pour la période allant de 2002 à 2003. En mai 2007, la CPI a décidé d'ouvrir une enquête sur les crimes les plus graves perpétrés après le 1^{er} juillet 2002. Le procureur de la CPI a précisé que cette enquête examinerait en particulier les allégations de viols, qui semblaient, selon ses termes, avoir été « *commis dans des proportions telles qu'il est impossible de les ignorer au regard du droit international* ». Les informations reçues par la CPI indiquaient que les victimes comprenaient des femmes âgées, des jeunes filles et des hommes et que ces viols avaient souvent été commis avec une cruauté particulière, en particulier, des viols perpétrés par plusieurs agresseurs, en présence de tiers ou avec la participation forcée de membres de la famille de la victime. De nombreuses victimes ont été, par la suite, rejetées par leurs familles et leurs communautés. Le Bureau du Procureur de la CPI a également continué à surveiller étroitement les allégations de crimes commis depuis la fin de l'année 2005.³¹

Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1778 (2007) concernant la République centrafricaine et le Tchad. Cette Résolution a créé la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) - une « présence multidimensionnelle » composée de membres de l'ONU et de l'Union européenne (UE) et comprenant des policiers, des officiers de liaison militaires et des civils. Cette force a reçu pour mandat de protéger les civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire dans le nord-est de la République centrafricaine et dans l'est du Tchad.³² Cette force, comprenant quelques 4 000 troupes de l'UE sous mandat de l'ONU devait être déployée au Tchad au début de l'année 2008.³³ En novembre 2006, le mandat du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), créé par le Conseil de sécurité en 2000, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2007.³⁴

L'UFDR et l'APRD étaient inscrits à la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants, établie par le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport sur les enfants et les conflits armés du 21 décembre 2007.³⁵

¹ International Crisis Group (ICG), “*Central African Republic: anatomy of a phantom state*”, Africa Report No. 136, 13 décembre 2007.

² Human Rights Watch (HRW), “*State of anarchy: rebellion and abuses against civilians*”, *Human Rights Watch*, vol. 19, no. 13(A), septembre 2007.

-
- ³ “CAR: Villagers flee kidnappers demanding huge ransoms”, 5 mars 2007, “Central African Republic – Cameroon: CAR refugees in Cameroon fear returning home”, 29 novembre 2007, IRIN.
- ⁴ “CAR: Civilians in northwest still afraid of going home”, IRIN, 2 août 2007; Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, Doc. ONU S/2007/97, 23 février 2007.
- ⁵ HRW, voir plus haut note 2.
- ⁶ ICG, voir plus haut note 1; “CAR: Rebel activity fuels insecurity in the northeast”, IRIN, 8 février 2007.
- ⁷ Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, Doc. ONU S/2007/488, 10 août 2007.
- ⁸ HRW, voir plus haut 2.
- ⁹ Ibid ; Amnesty International, *Rapport annuel 2007, « République centrafricaine »* ; Département d’État américain US, *Country Reports on Human Rights Practices 2006, Central African Republic*, 6 mars 2007, www.state.gov/; “Caught in CAR’s deadly crossfire”, BBC News, 30 juillet 2007.
- ¹⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut 7.
- ¹¹ HRW, voir plus haut note 2.
- ¹² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.
- ¹³ UNHCR News Stories, “Central African Republic’s quiet conflict uproots more than 290,000”, 27 septembre 2007, www.unhcr.org/; “Thousands flee from CAR violence”, BBC News, 25 mars 2006.
- ¹⁴ HRW, voir plus haut note 2.
- ¹⁵ Coalition contre les enfants soldats, rencontre avec le ministre de l’information, Bangui, mars 2007.
- ¹⁶ « La Centrafrique va se doter d’un code de justice militaire », APA Bangui, 11 juillet 2007, www.apanews.net/.
- ¹⁷ Coalition contre les enfants soldats, entretiens confidentiels, Bangui, mars 2007.
- ¹⁸ Source confidentielle, Bangui, mars 2007.
- ¹⁹ Source confidentielle, novembre 2007.
- ²⁰ “CAR: Conflict forces children into insurgency”, IRIN, 23 février 2007; HRW, voir plus haut note 2.
- ²¹ HRW, voir plus haut note 2.
- ²² Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.
- ²³ Programme financé par le Programme Multi-Pays de Démobilisation et Réintégration (MDRP) de la Banque mondiale et le PNUD, www.mdrp.org. Voir également la Banque africaine de développement – World Bank strategy for the CAR 2007–2008, www.afdb.org/.
- ²⁴ Source confidentielle, Bangui, mars 2007.
- ²⁵ HRW, voir plus haut note 2.
- ²⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ²⁷ Ibid.
- ²⁸ UNICEF, “Central African Republic signed child soldiers reintegration agreement”, 16 juin 2007, www.unicef.org/.
- ²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ³⁰ Rapport du Représentant du Secrétaire général sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Additif : Mission en République centrafricaine, note préliminaire, Doc. ONU A/HRC/4/38/Add.5, 16 mars 2007.
- ³¹ Cour pénale internationale (CPI), “Prosecutor opens investigation into the Central African Republic”, communiqué de presse, 22 mai 2007; “Background: Situation in the Central African Republic”, 22 mai 2007; www.icc-cpi.int/
- ³² Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution S/RES/1778 (2007) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région.
- ³³ Reuters Foundation, AlertNet, “Chad fighting raises stakes of EU peace deployment”, 27 novembre 2007, www.alertnet.org/.
- ³⁴ Conseil de sécurité de l’ONU, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, Doc. ONU S/PRST/2000/5, 10 février 2000; Conseil de sécurité de l’ONU, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, Doc. ONU S/PRST/2006/47, 22 novembre 2006.
- ³⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.